

Communication congé non payé Prévoyance professionnelle

Informations personnelles

Employeur

N° contrat

N° assuré(e)

Prénom

Nom

Durée du congé non payé

Début du congé non payé (date)

Fin du congé non payé (date)

au maximum 12 mois à compter du début

Type de couverture d'assurance

Maintien complet de la prévoyance

L'assurance des prestations de vieillesse, en cas de décès et d'invalidité est maintenue à l'identique. Les cotisations pour les prestations de vieillesse, en cas de décès et d'invalidité ainsi que les contributions de frais continuent à être perçues.

Maintien partiel de la prévoyance (assurance de risque)

L'assurance des prestations en cas de décès et d'invalidité est maintenue à l'identique. Aucune contribution d'épargne n'est perçue pendant la durée du congé non payé. Les cotisations pour les prestations en cas de décès et d'invalidité ainsi que les contributions de frais continuent à être perçues.

Aucun maintien de la prévoyance

L'assurance des prestations de vieillesse, en cas de décès et d'invalidité est interrompue. Aucune cotisation n'est perçue pendant la durée du congé non payé et la couverture d'assurance tombe pendant cette période.

Remarque

Veuillez noter les informations importantes sur le congé non payé en annexe.

Signatures

Par sa signature, la personne assurée confirme le choix de la couverture d'assurance pendant le congé non payé et la conclusion d'une assurance par convention LAA ou une couverture accident suffisante. Elle a pris connaissance des diminutions des prestations et des changements de financement qui en résultent. Par sa signature, l'employeur confirme les informations concernant la durée du congé non payé et l'assurance par convention existante ou une couverture accident suffisante et déclare fournir les cotisations dues pour la couverture d'assurance choisie également pendant le congé non payé.

Lieu/date

Lieu/date

Signature de la personne assurée

Signature de l'employeur

La Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA est chargée par la Pax, Fondation collective LPP, par la Pax, Fondation pour l'encouragement à la prévoyance en faveur du personnel et par la Pax, Fondation collective Balance de la gestion des affaires et autorisée à entreprendre toutes les actions en leur nom et pour leur compte.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE CONGÉ NON PAYÉ PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Principes

Le congé non payé est une pause dans le travail volontaire et habituellement unique souhaitée par la personne assurée. Pendant le congé non payé, les rapports de travail sont maintenus et aucune autre activité lucrative ré-gulière n'est commencée.

Un congé non payé n'est pas une démission. Le rapport de travail est maintenu bien que le paiement du salaire soit momentanément suspendu. C'est pourquoi une per-sonne assujettie à la LPP reste en général soumise au ré-gime obligatoire pendant le congé non payé. Déroge à cette règle la sortie de la prévoyance si le congé dure plus de douze mois.

Si aucun maintien de la prévoyance n'est souhaité pen-dant le congé non payé, la prévoyance est suspendue et aucune cotisation n'est due.

Durée et affiliation

Il n'est pas nécessaire de signaler un congé payé de moins d'un mois à la fondation. Dans ce cas, la prévoyance est maintenue dans son intégralité.

Un congé non payé d'un mois à douze mois au maximum doit être signalé à la fondation par écrit par l'employeur avant le début du congé.

Un congé non payé de plus de douze mois entraîne une sortie de la prévoyance à la date où débute le congé non payé et une extinction de la couverture de prévoyance à l'expiration de l'assurance subséquente.

Confirmation de l'assurance par convention LAA

Selon la LAA, la couverture accident prend fin 31 jours après le début du congé non payé. La personne assurée a la possibilité de maintenir la couverture accident à la suite d'un accident non professionnel par une assurance par convention LAA pendant 6 mois au maximum. Si le congé non payé dure plus de 7 mois, la couverture accident doit être vérifiée auprès de la caisse maladie et, le cas échéant, adaptée. L'existence d'une assurance par convention LAA ou une couverture accident suffisante est présumée pour un congé non payé.

En signant la communication, la personne assurée et l'em-ployeur confirment la conclusion d'une assurance par convention LAA ou avoir une couverture accident suffi-sante.

Financement des prestations de prévoyance

Pendant la durée du congé non payé, le montant des co-tisations est calculé sur la base de l'étendue de la pré-vooyance maintenue. Sont fondamentalement applicables pour le financement des prestations de prévoyance, les dispositions selon le chiffre 14 des dispositions réglemen-taires générales ainsi que le plan de prévoyance assuré.

L'employeur et le salarié peuvent convenir entre eux d'une répartition des cotisations de l'employeur et du salarié différente de celle convenue dans le plan de prévoyance assuré. L'employeur reste responsable pour le virement de la totalité des cotisations. D'éventuelles modifications des dispositions réglementaires générales, des taux de con-version et du plan de prévoyance assuré après le début du congé non payé sont prises en compte.

Obligation de déclaration

Dans le cas de données incomplètes ou erronées, Pax ou l'institution de prévoyance peuvent réduire ou refuser les prestations ou se retirer du contrat.